



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 19215

## Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur la validation de service relative à certains contrats de travail. Comme vous le savez, pour bon nombre de contrats (CES, CEC, CIE) il s'avère impossible pour l'employé de faire valoir ses points de retraite après une stagiarisation ou une titularisation dans la fonction publique. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître s'il envisage de donner la possibilité aux agents bénéficiant de tels contrats de pouvoir racheter leurs points retraite correspondant aux années d'activité professionnelle rendue dans le service public.

## Texte de la réponse

Les contrats dont il s'agit (CES, CEC, CIE) sont des contrats de droit privé. Utilisés par certains employeurs publics, ils ont été conçus dans la perspective de donner une qualification professionnelle à des personnes se trouvant en difficulté d'insertion et non en vue de pourvoir la vacance d'emplois permanents. Or, selon une jurisprudence constante du Conseil d'État, seuls sont validables pour la retraite les services rendus à l'État par des agents qui, s'ils avaient été titulaires, auraient été tributaires du code des pensions, c'est-à-dire notamment qu'ils doivent avoir été employés dans un emploi permanent. C'est pourquoi, les périodes accomplies dans le cadre de ces contrats ne peuvent faire l'objet d'une validation au titre du régime des fonctionnaires. En revanche, elles ouvrent des droits au régime général. Les bénéficiaires pourront donc liquider leur pension de ce régime et, s'ils sont devenus fonctionnaires, les périodes en cause serviront à apprécier, conformément à l'article L. 14 du code des pensions, la durée d'assurance utilisée pour l'application d'une décote ou d'une surcote à la pension de fonctionnaire.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marc Roubaud](#)

**Circonscription :** Gard (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 19215

**Rubrique :** Retraites : fonctionnaires civils et militaires

**Ministère interrogé :** Travail, relations sociales et solidarité

**Ministère attributaire :** Fonction publique

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 mars 2008, page 2236

**Réponse publiée le :** 1er juillet 2008, page 5705